

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés :

Absents représentés : M. Charly ESPITALIER représenté par M. Joël IMBERT, M. Michel CASTANHEIRA représenté par Mme Ghislaine RUGEN, M. Rémy MARTY représenté par M. Benjamin MARIETTA.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 12/02/2026 Date d'affichage : 12/02/2026
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 10

Début de séance : 18 h 02.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Procès-verbal de la séance du 29/12/2025 :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

10

Voix contre :

0

Abstention :

0

2 – Information sur le virement de crédit :

Le chapitre 66 (Charges financières), présentant un solde négatif de 500,00 € a rendu nécessaire le recours à la procédure de virement de crédit afin de le mettre en équilibre.

Il a donc été procédé au virement suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses :

- Réduction de crédit sur le compte 011 60622 (Carburants) = 500,00 €
- Ouverture de crédit sur le compte 66 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) = 500,00 €

3 – Autorisation d’implantation d’un emplacement de taxi sur la Commune :

La Mairie, par courriel en date du 11 janvier 2026, a été saisie par une demande de M. Cyril MASSON sur la possibilité de créer une ADS Taxi (Autorisation De Stationnement) sur la Commune de Trébas.

L’ADS permet aux conducteurs de taxi de faire de la « maraude », c’est-à-dire d’arrêter leur véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle dans le ressort de l’autorisation défini par l’autorité compétente.

Une ADS équivaut à la mise en circulation d’un seul véhicule.

Il ne peut ni ne doit être délivré d’ADS provisoire.

L’article L 2213-3 du code général des collectivités territoriales permet aux maires de réserver des emplacements sur la voie publique pour faciliter le stationnement des taxis.

Un emplacement sur la Commune **peut** être créé pour faciliter ce stationnement. Dès lors, la zone concernée doit être matérialisée par l’apposition d’un panneau « Taxi » et d’un marquage au sol.

A noter que les ADS délivrées à partir du 1^{er} octobre 2014 sont gratuites et inaccessibles, elles ont une validité de 5 ans renouvelable, elles doivent être exploitées personnellement par leur titulaire (preuves : déclaration de revenus, avis d’imposition, etc....)

Les conditions pour pouvoir être inscrit sur une liste d’attente sont :

- ne pas être inscrit sur une autre liste d’attente (attestation sur l’honneur),
- être titulaire d’une carte professionnelle en cours de validité délivrée par la préfecture du département où l’autorisation de stationnement est demandée,
- ne pas être déjà titulaire d’une ADS.

L’autorité compétente pour délivrer les ADS peut soumettre la délivrance ou le renouvellement des ADS au respect de certaines conditions :

- l’utilisation d’équipements permettant l’accès du taxi aux personnes à mobilité réduite,
- l’utilisation d’un véhicule hybride ou électrique,
- l’exploitation de l’autorisation à certaines heures et dates ou dans certains lieux.

La procédure est la suivante :

- projet d’arrêté délimitant le nombre d’ADS autorisées sur le territoire de la Commune,
- Information du Président de la CLT3P (Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes),
- publication de l’arrêté délimitant le nombre d’ADS
- consultation de la liste d’attente et sélection de la demande située au 1^{er} rang de la liste,
- enregistrement sur Mes ADS + notification de l’arrêté délivrant l’ADS à son titulaire.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal d’émettre un avis favorable à la demande formulée par M. Cyril MASSON et enclencher la procédure permettant la délivrance d’une ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

3

4 – Renouvellement annuel de la licence IV pour le café des Thermes :

M. Pierre-Luc VOISIN, propriétaire-exploitant du « Café des Thermes », par courriel en date du 2/2/2026, sollicite le renouvellement annuel de la licence IV, propriété de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d’accorder le renouvellement de la licence IV pour l’exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

10

Voix contre :

0

Abstention :

0

5 – Délibération pour l'occupation du domaine public par le Café des Thermes :

Par courriel en date du 2 février 2026, M. Pierre-Luc VOISIN, propriétaire-exploitant du « Café des Thermes » demande une autorisation d'occupation du domaine public devant son exploitation, pour y exploiter une « terrasse ».
L'emprise de la terrasse située devant l'entrée principale de son établissement occupe une superficie d'environ 43 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="10"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

6 – Approbation du compte financier unique du budget Assainissement :

Par correspondance en date du 18 février 2026, la DGFIP nous informe :

« Malgré la reprise progressive d'HELIOS, l'application CDG-D, qui permet l'arrêté définitif des Comptes Financiers Uniques (et les Comptes de Gestion), reste à ce jour indisponible. Il n'est donc pas possible de procéder à l'arrêté définitif des comptes 2025 en produisant le CFU définitif. En l'absence d'un CFU définitif, il n'est pas possible :

- o de voter le CFU puisqu'il n'existe pas ;*
- o de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats 2025 (puisque'ils ne sont pas définitivement arrêtés).*

Les conseils municipaux et syndicaux programmés à cet effet doivent malheureusement être reportés.

Nous n'avons pas encore de date quant à la remise en fonction de CDG-D, et attendons les directives et le feu vert de Bercy, qui nous tient régulièrement informés de l'évolution des travaux.

Dès que le feu vert sera donné, nous vous en ferons immédiatement part ».

En conséquence, les points figurant à l'ordre du jour sous les numéros **6, 7, 10, 11**, sont retirés de l'ordre du jour.

7 – Approbation de l'affectation du résultat du budget Assainissement :

8 – Vote des taxes redevance assainissement :

Rappel :

Toutes les Communes membres du SMAEP de Valence-Valderiès sont tenues à une taxe d'assainissement comportant une part fixe et une part variable.

Le montant à atteindre pour la transmission de l'Assainissement à la Communauté de communes en 2026 est au minimum de 2 € à ce jour. C'est le montant requis pour prétendre à des subventions. Pour cette réalisation 2026, la Commune a pris le parti d'augmenter de 0,20 € la part variable du m³ déversé.

Pour 2023, la part fixe a été de 40 € et la part variable de 1,20 € le m³ déversé.

Pour 2024, la part fixe a été de 40 € et la part variable de 1,50 € le m³ déversé.

Pour 2025, la part fixe a été de 40 € et la part variable de 1,80 € le m³ déversé.

Il est proposé au Conseil municipal pour 2026 la répartition suivante :

- Part fixe : 40 €,
- Part variable : 2,00 € le m³ d'eau déversé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="10"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

9 – Vote du budget primitif 2026 du budget Assainissement :

EXPLOITATION	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	32808,34 €	41500,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	50283,22 €	41591,56 €
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	83091,56 €	83091,56 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	49860,00 €	74251,76 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	8691,76 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74251,76 €	74251,76 €
TOTAL DU BUDGET	157343,32 €	157343,32 €

Après présentation détaillée du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé : OUI Voix pour : 7
 Voix contre : 2
 Abstention : 1

10 – Approbation du compte financier unique du budget de la Commune :

11 – Approbation de l'affectation du résultat du budget de la Commune :

12 – Délibération pour l'attribution des subventions et participations :

12.1 – Compte 65568 – Contribution aux organismes de regroupement :	
Il est proposé une contribution de la Commune aux organismes de regroupement pour un montant global de 62700 €.	
Le détail figure dans le tableau ci-dessous :	
Association des Maires du Tarn	900,00 €
SDET	2500,00 €
SIERVT	600,00 €

SRPI	57000,00 €
Tigéo	260,00 €
Conservatoire de musique	1462,00 €
Autres Organismes de regroupement	278,00 €
TOTAL	63000,00 €

Tous les organismes ne nous ayant pas encore transmis leurs besoins, le surplus éventuel sera pris sur la ligne « Autres organismes ».

Il est proposé de valider cette proposition de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="10"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

12.2 – Compte 65748 – Contribution aux associations :

Il est proposé une contribution de la Commune aux associations pour un montant global de 2500 €. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Il convient de préciser que l'attribution d'une subvention est subordonnée à la transmission à la Mairie de son bilan financier annuel.

ADMR Alban	200,00 €
APE Trébas	200,00 €
Club pétanque	200,00 €
SPA (cotisation)	600,00 €
Destruction nids de frelons	300,00 €
AMR81	110,00 €
Autres Associations	890,00 €
TOTAL	2500,00 €

En cas de manifestation exceptionnelle, une demande d'aide financière pourra être déposée en Mairie.

Il est proposé de valider cette proposition de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="10"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

13 – Délibération pour le vote des taxes locales pour 2026 – état 1259 :

La Commune doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales :

Taxe foncière bâtie (TFB), Taxe foncière non bâtie (TFNB), Taxe d'habitation (TH), Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le calcul des taux se fera par variation proportionnelle. Dans ce cas, la Commune doit définir le montant du produit attendu. La répartition entre les 4 taxes sera effectuée automatiquement.

Rappel : Les taux pour 2025 étaient de :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) = 48,76%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 77,19%
- Taux de la taxe d'habitation (TH) = 14,32%
- Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) = 25,88%

Les taux proposés par le Conseil municipal pour 2026 sont :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) = 48,76%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 77,19%
- Taux de la taxe d'habitation (TH) = 14,32%
- Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) = 25,88%

Il est donc proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	10
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

14 – Approbation du budget primitif de la Commune :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	714904,44 €	465989,36 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	248915,08 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	714904,44 €	714904,44 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	747591,53 €	550019,49 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	190235,87 €	134474,00 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	253333,91 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	937827,40 €	937827,40 €
TOTAL DU BUDGET	1652731,84 €	1652731,84 €

Après présentation détaillée du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

6

Voix contre :

3

Abstention :

1

15 – Autorisation d'occupation du sol – terrasse logement Saint-Blaise :

Après recherches effectuées, la situation ayant été régularisée antérieurement le point 15 n'a plus lieu d'être, il est donc supprimé.

16 – Achat parcelle chemin des Carayrous à l'association Saint-Blaise :

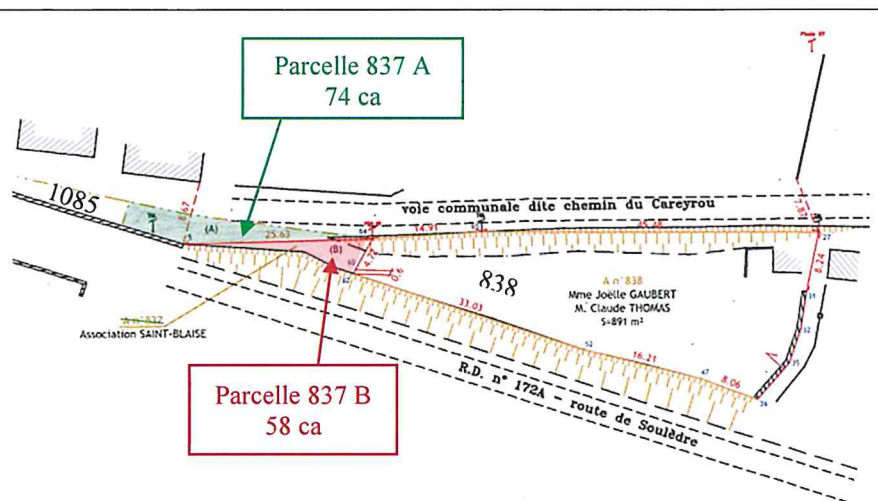
L'association Saint-Blaise a demandé à la Commune l'alignement de sa propriété sise chemin des Carayrous, cadastrée section A n° 837 et encadrée par les parcelles 1085 et 838. On constate que la parcelle 837 déborde sur le domaine public.

Lorsqu'aucune construction n'empiète sur la nouvelle limite d'alignement, le propriétaire du terrain nu a l'obligation de se

déposséder de la surface nouvellement délimitée par le plan d'urbanisme au profit de la collectivité publique. Aucun recours dans ce cas, mais une indemnisation financière. L'administration a en effet l'obligation de verser une indemnité calculée en pratique proportionnellement à la valeur du terrain nu. Aucun transfert de propriété ne peut intervenir avant le versement de l'indemnité.

L'association Saint-Blaise, propriétaire de la parcelle 837 a divisé sa parcelle en deux : la 837 A (74 ca) et la 837 B (58 ca).

Pour concrétiser l'alignement, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle 837 A d'une superficie cadastrale de 74 ca. Prix d'achat proposé : 2 euros le m² soit un total de 148,00 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

10

Voix contre :

0

Abstention :

0

17 – Motion pour le maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au S.D.E.T :

La compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité est détenue actuellement par le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn).

Le futur projet de la loi sur la décentralisation prévoit de donner la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au Département.

Le SDET, dans son courrier, fait ressortir « *qu'un service public basé sur la proximité, la mutualisation et la solidarité entre territoires urbains et ruraux, garde un ancrage local à travers une structure intercommunale telle que le SDET dont l'efficacité, l'expertise technique et la proximité ne sont plus à démontrer face aux défis croissants de la transition énergétique et aux risques majeurs de fractures territoriales* ».

Pour maintenir cette compétence au SDET, ce dernier nous propose d'approuver une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="10"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

18 – Délibération pour le changement d'adresse de la Mairie :

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à héberger la Mairie, il convient d'effectuer les transferts officiels suivants du 3 rue de l'Hôtel de Ville vers les nouveaux locaux situés au 63 route de Réquista :

- le siège officiel de la mairie,
- l'agence Postale,
- la salle des mariages,
- le bureau Etat Civil,
- le bureau de vote.

Ce transfert nécessite une mise à jour de l'adresse officielle de la commune auprès des services de l'État et des différents organismes partenaires.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

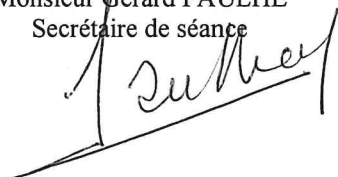
- le transfert du siège de la Mairie à compter du 09-03-2026
- la nouvelle adresse administrative comme suit : 63 route de Réquista 81340 TREBAS LES BAINS
- le transfert de l'agence postale,
- le transfert de la salle des mariages,
- le transfert du bureau d'Etat Civil,
- le transfert du bureau de vote.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités d'information et de déclaration auprès de toutes les instances concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="8"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="2"/>

Clôture de la séance à : 21 h 25

Monsieur Gérard PAULHE
Secrétaire de séance



Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains

